

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du 24/09/2015 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présent(s) : ARCHIER Alain, ROUX Michel, POULENARD Guy, THOMAS Irène, BLACHE Jean-Paul, BRUNON Doriane, GIRARD Patrice, GOURDON Chrystelle, GUYOT Laurent, MARSEGUERRA Marcel, MAYOUD Martine, PEYRARD Georges, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane

Excusé(s) : DUMAS Christine

Absent(s) :

Pouvoir(s) :

Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Irène THOMAS, Adjointe est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 045 : Modification commission communale « Vie associative »

Le conseil municipal nomme à la fonction de Vice-Président de la commission « Vie associative » : Monsieur Laurent GUYOT en lieu et place de Monsieur Jean-Paul BLACHE et intègre Monsieur Michel ROUX Premier Adjoint, à la Commission.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 046 : Modification commission communale « Urbanisme »

Le conseil municipal intègre Monsieur Patrice GIRARD à la commission « Urbanisme » et précise que Monsieur le Maire prend la présidence cette commission en lieu et place de Monsieur Jean-Paul BLACHE.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 047 : Modification commission communale « PLU/PPRI »

Le conseil municipal nomme Monsieur Michel ROUX Premier Adjoint, à la Présidence de la commission « PLU / PPRI » en lieu et place de Monsieur Jean-Paul BLACHE.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 048 : Désignation d'un référent ambroisie pour la durée du mandat

Le conseil municipal nomme Monsieur Alain ARCHIER en tant que référent communal « ambroisie ».

Celui-ci aura pour missions :

- Informer la population ;
- Diagnostiquer son territoire communal ;
- Orchestrer la lutte sur le territoire ;
- Faire remonter l'information à l'Agence Régionale de Santé notamment.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 049 : Nouvelle répartition de l'enveloppe d'indemnité « Maire, Adjoint, Conseiller(s) municipal(aux) titulaire(s) d'une délégation »

Le conseil municipal décide de fixer à compter du 1^{er} Octobre 2015 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints de la façon suivante :

16,50 % de l'indice 1015 soit 627,24 € brut mensuel Soit $627,24 \text{ €} \times 3 = 1\,881,72 \text{ €}$

L'enveloppe globale étant de 1 881,72 € brut mensuel

Il est décidé d'attribuer : $1\,881,72 \text{ €} / 3 = 627,24 \text{ €}$ brut mensuel par adjoint

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 050 : Indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an ;
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christian JULIEN, receveur municipal ;

Nombre de votants : 14

POUR : 12	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 051 : Crédit relais TVA – Construction d'une salle d'activités culturelles

Monsieur Michel ROUX, Premier Adjoint précise que dans le cadre de la construction d'une salle d'activités culturelles, il est nécessaire de réaliser un emprunt de 350 000 € dans l'attente du FCTVA et des subventions.

Le conseil municipal décide de réaliser un emprunt de 350 000 € auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE aux conditions énoncées ci-avant :

- Durée : 24 mois ;
- Ce prêt portera intérêt au taux de 1,14 % ;
- Les frais de dossier sont de 350 euros ;
- L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Nombre de votants : 14

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 052 : Remboursement de sinistre

Le conseil municipal accepte le remboursement de la Compagnie d'assurances AXA qui a procédé à un règlement complémentaire de 433,72 € relatif au sinistre concernant les barrières de sécurité sises Route de Concise.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 053 : Subventions aux associations

Considérant le vote du Budget Primitif 2015 à hauteur de 10 000 € pour l'article 65748 subventions aux associations, Monsieur Michel ROUX, Premier Adjoint précise qu'il convient de répartir les subventions aux associations.

Le conseil municipal décide de répartir les subventions de la façon suivante :

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE	248,33 €
CONSCRITS DE ST MARCEL	- €
ADAPEI	400,00 €
ACCIDENTES DU TRAVAIL : FNATH	200,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	- €
AMICALE LAÏQUE ST MARCEL	1 000,00 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
ETAPE	100,00 €
AFR ST MARCEL	500,00 €
AMICALE BOULES	300,00 €
CLUB LES GENETS	200,00 €
ESSM BASKET ST MARCEL	2 000,00 €
AVSM VOLLEY-BALL	350,00 €
LA FOULEE DES SOUS BOIS	200,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250,00 €
LE PETIT PINCEAU	150,00 €
PREVENTION ROUTIERE	431,70 €
DANSE AVEC LES MOTS	200,00 €
CASBA	100,00 €
SOCIETE DE CHASSE ACCA	350,00 €
SOCIETE DE PECHE LE SCION	150,00 €
ASSOCIATION « LES AMIS DE ST MARCEL »	100,00 €
SI SAM CHANTE	200,00 €
COMITE DES FETES (Versement effectué / délib. CM 25/06/2015)	1 000,00 €
AMICALE LAÏQUE classe découverte (Versement effectué / délib. CM 22/01/2015)	930,00 €
AMICALE LAÏQUE reversement spectacle (délib. 24/09/2015)	204,60 €

Nombre de votants : 14

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	NPPAV : 1
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 054 : Constitution d'un groupement de commandes - accord-cadre voirie

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, la commune de St Marcel-lès-Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et d'autres communes du bassin d'Annonay souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de groupement de commandes associant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, la Commune de St Marcel-lès-Annonay et d'autres communes du bassin d'Annonay en vue de la passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement ».
- autorise le Maire, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.
- désigne Messieurs Alain ARCHIER, Maire et Guy POULENARD, Deuxième Adjoint respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission d'attribution de l'accord-cadre du groupement de commandes.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 055 : Sortie de copropriété Ardèche Habitat - parcelle AD 786 – Les Berges de la Deûme

Monsieur le Maire précise que depuis 2007, l'agglomération et Ardèche Habitat sont copropriétaires d'un ensemble immobilier situé lieu « Les près du prince » à Saint-Marcel-les-Annonay dénommé « Les Berges de la Deûme ».

La communauté d'agglomération est propriétaire de 4 locaux commerciaux occupés par : 1 boulangerie (160 m²), 1 salon de coiffure (52 m²) et 1 bar/tabac (85 m²), 1 pizzeria (118 m²).

Ce tènement immobilier était composé de 3 bâtiments, divisés en 7 lots situés sur la parcelle AD 786.

Afin de céder les locaux à leurs exploitants, la communauté d'agglomération, en accord avec Ardèche Habitat et la commune de Saint-Marcel-les-Annonay, a fait diviser la parcelle AD 786 en quatre nouvelles parcelles.

La parcelle n° 786 D, nouvellement cadastrée AD 786 D d'une surface de 822 m², correspondant aux abords du bâtiment : stationnements, trottoirs, circulations piétonnières, devant être rétrocédés à la commune, de ce fait, la Communauté d'Agglomération propose de nous la céder à l'euro symbolique à notre commune cette parcelle. Les frais d'actes associés seront supportés par l'Agglomération du bassin d'Annonay.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 786 D, à l'euro symbolique.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 056 : Avenant d'intégration d'une nouvelle action « accueil jeunes » au Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015_020 relative à l'approbation de la création d'un « accueil jeunes » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Il précise que ladite délibération n'est pas suffisante pour cette création et que la Caisse d'Allocations Familiales nous demande de signer un avenant dont il donne lecture.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré approuve l'avenant.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 057 : Participation financière transport piscine – Ecole Publique

Madame Irène THOMAS, Adjointe fait part au Conseil Municipal que l'Ecole Publique de notre commune renouvelle sa demande de participation financière pour les transports de la session « piscine » relative à 10 séances du 15 septembre au 1^{er} décembre 2015 pour 29 élèves.

Selon un devis du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Deûme (SIVD), le coût du transport pour une séance s'élève à 81 € soit un montant total de 810 €.

La commission scolaire s'est réunie et propose de maintenir le mode de financement retenu l'an dernier, à savoir :

- 50 % du coût total pris en charge par la Commune,
- 50 % du coût total pris en charge par l'Amicale Laïque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve la proposition de la commission scolaire et précise que chaque entité réglera les frais directement au SIVD.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 058 : Participation financière transport piscine – Ecole Privée St Joseph

Madame Irène THOMAS, Adjointe fait part au Conseil Municipal que l'Ecole Privée St Joseph de notre commune renouvelle sa demande de participation financière pour les transports de la session « piscine » relative à 10 ou 11 séances prévues de décembre 2015 à mars 2015, pour environ 47 élèves.

Selon un devis du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Deûme, le coût du transport pour une séance s'élève à 81 € soit un montant total de 810 € si 10 séances ou 891 € si 11 séances.

La commission scolaire s'est réunie et propose de maintenir le mode de financement retenu l'an dernier, à savoir :

- 50 % du coût total pris en charge par la Commune,
- 50 % du coût total pris en charge par l'OGEC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve la proposition de la commission scolaire et précise que chaque entité réglera les frais directement au SIVD.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 059 : Classe découverte Ecole Privée St Joseph

Madame Irène THOMAS, Adjointe fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation financière de l'Ecole Privée St Joseph pour leur séjour du 4 au 8 avril 2016 inclus en Gironde, qui concernera 46 élèves de cycle 3 (CE2/CM1/CM2). Leur devis des activités s'élève à 9 591 € (208,50 € par enfant) auquel il faut ajouter le coût du transport d'un montant de 3 360 € soit un total de 12 951 €.

Elle précise les règles de financement au titre des classes de découverte du Département de l'Ardèche :

- 7 € par nuit et par enfant compte tenu que le séjour ne se fait pas en Ardèche,
- Participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 11 € et à une participation des familles doit être d'un montant modeste.

De plus, elle rappelle la délibération du 29 octobre 2012 relative au dernier séjour découverte de l'Ecole Privée où le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer 13 € par jour et par élève.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré décide d'allouer une participation de 13 € par jour et par élève pour ledit séjour, qui sera versée à l'OGEC. Celle-ci sera calculée suivant le nombre de participant.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015_060 : Garderie Périscolaire – Modification à la délibération initiale

Madame Irène THOMAS, Adjointe rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015_044 du 25 Juin 2015 relative aux tarifs de garderie pour l'année scolaire 2015/2016.

Elle précise qu'une famille a demandé s'il était possible que leur enfant collégien puisse accéder à la garderie avec sa fratrie scolarisée dans les classes maternelles et primaires des écoles de notre commune pour ensuite se rendre à son arrêt de car.

Le conseil municipal :

- ouvre la garderie périscolaire du matin uniquement aux collégiens dont la fratrie est scolarisée dans les classes maternelles et primaires des écoles de notre commune pour ensuite se rendre à leur arrêt de car ;
- précise que le tarif est le même que celui fixé par la délibération n° 2015_044 en sachant que le montant est un montant fixe (1,50 €) quel que soit le temps passé en garderie ;
- précise que les familles qui souhaitent recourir à ce service devront fournir attestation d'assurance et une autorisation de sortie afin que les élèves puissent rejoindre leur arrêt, sans accompagnant.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015_061 : Reversement subvention à l'Amicale Laïque

Monsieur Michel ROUX, Adjoint précise au Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche a octroyé une subvention de 204,60 € à l'Ecole Publique, dans le cadre d'une visite au Château musée de Tournon sur Rhône. Toutefois, celle-ci a été versée à la Commune, de ce fait, il précise qu'il convient de reverser cette subvention à l'Amicale Laïque. Le conseil municipal donne son accord.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015_062 : Règlement « salle polyvalente »

Monsieur Michel ROUX, Adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 Janvier 2008 relative au règlement des salles municipales (salle polyvalente et boulodrome). Il précise que ce document a été revu intégralement par la commission Vie Associative. De ce fait, il donne lecture de ce projet et précise la création de nouveaux documents complémentaires au règlement, à savoir :

- conventions « location » et « mise à disposition » conformément à l'article 7 ;
- document « état des lieux d'entrée et de sortie » conformément à l'article 8.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- approuve le nouveau règlement « Salle polyvalente » ;
- approuve le document d'état des lieux d'entrée et de sortie ;
- approuve les conventions « location » et « mise à disposition » ;
- précise que les états des lieux seront réalisés par les élus du Conseil Municipal ;
- dit que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} Janvier 2016 ;
- autorise le Maire à signer le présent règlement ainsi que les conventions de location et de mise à disposition, en temps voulu.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 063 : Tarifs « Salles municipales »

Le conseil municipal :

- fixe à compter du 1^{er} Janvier 2016, les tarifs de locations suivants :

Salle polyvalente n° 1 + 2 + 3 + 4 :

- ✓ Le samedi, le dimanche ou le jour férié..... de 08h00 à 20h00 150,00 €
- ✓ Du samedi 08h00 (ou 11h00 si cours hebdo) au dimanche 08h00 200,00 €
- ✓ Du samedi 08h00 au dimanche 20h00 250,00 €
- ✓ Du vendredi 08h00 au dimanche 20h00 300,00 €

Salle polyvalente n° 2 + 3 :

- ✓ Le samedi, le dimanche ou le jour férié de 08h00 à 20h00 60,00 €
- ✓ Du samedi 08h00 au Dimanche 8h00 100,00 €

Salle du boulodrome :

- ✓ Le samedi, le dimanche ou le jour férié..... de 08h00 à 20h00 120,00 €
- ✓ Du samedi 09h00 au dimanche 20h00..... 150,00 €
- ✓ Du vendredi 08h00 au dimanche 20h00 220,00 €

- dit que les horaires de location sont susceptibles d’être modifiés par la Commune afin de laisser le temps de réaliser les états des lieux d’une autre location.
- fixe à compter du 1^{er} Janvier 2016, les tarifs de cautions suivants :
 - ✓ Cautiion principale..... 400,00 €
 - ✓ Cautiion ménage 150,00 €

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 064 : Règlement « Matériel »

Monsieur Michel ROUX, Adjoint précise au Conseil Municipal que dans la continuité du travail sur le règlement de la salle polyvalente, la commission Vie Associative propose un règlement « matériel » dont il donne lecture.

Le conseil municipal :

- approuve le nouveau règlement « Matériel » ;
- approuve les conventions « location » et « mise à disposition » ;
- dit que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès le 1^{er} Janvier 2016 ;
- autorise le Maire à signer le présent règlement ainsi que les conventions de location et de mise à disposition.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 065 : Tarifs « Matériel »

Le conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2016, les tarifs suivants pour la période fixée à l’article 2 « Tranche horaire » du règlement « Matériel »:

- ✓ Banc..... 2,00 € l’un
- ✓ Plateau individuel sur 2 tréteaux 4,00 € l’un

Nombre de votants :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 066 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2014 – Syndicat des Eaux des Cantons d'Annonay et de Serrières

Monsieur Georges PEYRARD, Conseiller Municipal, donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable approuvé par le Bureau Syndical du Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay et de Serrières. Le conseil municipal approuve le rapport.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le25/09/2015....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Alain ARCHIER

